



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service eau, environnement

Unité Environnement, Energies et Chasse

Affaire suivie par Laurence Diviller

☎ 02 40 67 24 62

☎ 02 40 67 24 39

✉ laurence.diviller@loire-atlantique.gouv.fr

NOTE DE PRESENTATION

Projet d'arrêté préfectoral limitant l'utilisation des pièges
de catégories 2 et 5 dans le département de Loire-Atlantique

Contexte et objectifs du projet d'arrêté :

L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection concerne la loutre (*Lutra lutra*) et le castor d'Eurasie (*Caster fiber*). Ces deux espèces sont des mammifères dépendants des milieux aquatiques.

L'arrêté du 8 juillet 2013 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain énumère dans son article 1 les espèces classées nuisibles parmi lesquelles des animaux utilisant aussi des milieux aquatiques, comme le ragondin. La lutte contre cette espèce autorise la pose de pièges, y compris de catégories 2 et 5, pouvant entraîner la mort de l'animal piégé. En effet, les pièges de catégorie 2 contiennent des dispositifs tuant l'animal piégé, ceux de catégorie 5 aboutissent à la mort de l'animal par noyade.

L'arrêté précité prévoit dans son article 2 que «dans les secteurs, dont la liste est fixée par arrêté préfectoral annuel, où la présence de la loutre ou du castor d'Eurasie est avérée, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive».

En application de cet article, l'arrêté préfectoral proposé à la consultation du public permet de définir des secteurs à l'intérieur desquels l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit afin de contribuer à la préservation de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie. Ces secteurs correspondent à des zones où la présence de l'une au moins de ces deux espèces est avérée suite à des observations de terrain.

Date et lieux de la consultation :

En application de l'article L120-1 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral limitant l'utilisation des pièges de catégories 2 et 5 dans le département de Loire-Atlantique est mis en consultation par voie électronique.

La consultation est ouverte du **31 décembre 2013 au 28 janvier 2014** inclus.

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant "Projet d'arrêté limitant l'utilisation des pièges de catégories 2 et 5" à l'adresse suivante :

ddtm-see-ec@loire-atlantique.gouv.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, environnement
Unité environnement, énergies, chasse
10 Bd Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES CEDEX 1.

Il est également consultable à la préfecture de Loire-Atlantique (6 quai Ceineray – BP 33515 - 44035 NANTES CEDEX) et dans les sous-préfectures.